

Avis n° 2015-02 présenté au nom de la commission Aménagement du territoire par **Sylviane Delmas**

---

# L'Île-de-France et les coopérations interrégionales au sein du Bassin parisien

4 février 2015



Avis n° 2015-02  
présenté au nom de la commission de l'Aménagement du territoire  
par **Sylviane Delmas**

4 février 2015

## **L'Île-de-France et les coopérations interrégionales au sein du Bassin parisien**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis Girodot**



## **Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France**

### **Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de l'urbanisme, et notamment son article L 141-1
- La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR)
- La loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua, modifiée par :
  - La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet
  - La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi Gayssot
- La loi n°204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- La loi constitutionnelle n°2005-205 du 28 février 2005 relative à la Charte de l'environnement
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi « Grenelle 2 »)
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Le Projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République
- Le Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

### **Les travaux du Ceser Ile-de-France**

- Rapport et avis n°2009-10 du 24 septembre 2009 portant « réflexions du CESR sur la réforme territoriale en Ile-de-France » (Denys Dartigues)
- Rapport et avis n°2011-01 du 13 janvier 2011 « Les territoires interrégionaux et ruraux franciliens : territoires de contact entre la zone agglomérée et les régions limitrophes du Bassin parisien » (Marc Rémond)
- Rapport et avis n°2012-04 du 11 avril 2012 « La Seine, territoire stratégique », (Nathalie Thomas)
- Rapport et avis n°2013-10 du 10 juillet 2013 portant premier avis sur « les projets de loi constitutifs de l'acte III de la décentralisation » (Jean-Michel Paumier)

- Rapport et avis n°2013-15 du 17 septembre 2013 « Quelles perspectives pour les politiques contractuelles de la Région Ile-de-France ? », (Jean-Michel Paumier)

### **Les travaux des autres Ceser**

#### Conseil économique, social et environnemental régional de Picardie

- Rapport et avis des 13 et 14 mars 2007 « La Picardie de 2030 au cœur des stratégies interrégionales »
- Contribution sur le projet de schéma directeur de l'Ile-de-France, 4 octobre 2006

#### Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne

- Rapport du 21 novembre 2012 présenté par Maddy GUY Commission N°6 Finances, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales « Les coopérations interrégionales de la Bourgogne dans le cadre d'une vision européenne et internationale »

#### Conseil économique, social et environnemental régional de Haute-Normandie

- Contribution « La métropole rouennaise et la décentralisation », Antoine Lafarge, 31 mars 2014
- Lettre bimestrielle n°3, mars 2003
- Avis sur l'avenant au contrat de projet interrégional « Seine » 2007-2013 du 7 mars 2011

#### Conseil économique, social et environnemental régional de Champagne-Ardenne

- Rapport et avis du 25 octobre 2013 « Grand Paris – Bassin parisien : quelles opportunités pour la Champagne-Ardenne ? »

#### Conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire

- Rapport « L'interrégionalité de projet » par M. Philippe YZAMBART pour la commission Finances et plan – session des 15 et 16 octobre 2007

### **Région Ile-de-France**

- « Ile-de-France 2030 », Schéma directeur de la région Ile-de-France adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel, à la suite de l'avis favorable rendu sur le projet, émis le 17 décembre par le conseil d'État

### **Autres**

- Hors-série de la revue Administration « Le Ceser Ile-de-France a cinquante ans » 2013, en particulier les interviews des présidents des Ceser du Bassin parisien

## **Considérant :**

### **Sur les territoires**

- Que le Bassin de la Seine ou Bassin parisien constitue un vaste espace géographique et morphologique, qui présente, de ce fait, la bonne échelle de réflexion et de coordination, en particulier pour les questions de préservation de l'environnement et du cadre de vie
- Qu'il convient de réduire autant que possible les effets de frontières entre régions qui fractionnent des territoires contigus par ailleurs homogènes, font cohabiter des fonctionnements et règles différents sur ces territoires (services publics, fiscalité, coût des transports en commun,...), et peuvent entraîner une concurrence en matière d'implantation d'entreprises et d'équipements divers
- Que les fusions de régions en cours, loin de réduire l'intérêt des coopérations interrégionales, doivent les revitaliser comme un moyen complémentaire de l'action publique sur de vastes espaces reconfigurés par la réduction du nombre des régions
- Que, dans de nombreux domaines, toute décision prise au niveau d'une région est susceptible d'avoir des répercussions sur les régions voisines

### **Sur les acteurs de la coopération**

- Que le budget de la Région Ile-de-France consacré aux actions interrégionales apparaît peu élevé
- Que le processus de décentralisation, couplé à la raréfaction de ses ressources disponibles, amène l'Etat à limiter ses opérations de soutien à des stratégies interrégionales
- Que nombre de Ceser du Bassin parisien ont manifesté leur intérêt en faveur de la coopération interrégionale, notamment au travers de déclarations exprimées à l'occasion du cinquantième anniversaire du Ceser Ile de France et de rapports réalisés sur le sujet, ou à l'occasion des débats sur la réforme territoriale

### **Sur les domaines de coopération**

- Que la région-capitale, par son poids économique, l'importance de sa population, exerce une large influence sur l'ensemble du Bassin parisien, et que l'avenir de l'une et de l'autre sont par conséquent liés
- Que le Bassin parisien, espace polycentrique, est aussi à ce titre un espace pertinent pour les questions relevant des domaines des transports (fluviaux, ferroviaires, viaires et aéroportuaires), du fret, de l'enseignement supérieur et de la recherche et innovation
- Que, en outre, Paris est une des marques les plus connues mondialement et la capitale la plus visitée, qu'il faut s'attendre à une progression du tourisme, au sein d'un Bassin parisien qui dispose d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié

## **Sur les modalités de la coopération**

- Que le diagnostic effectué sur les coopérations interrégionales au sein du Bassin parisien, révèle que le passage à l'action souffre d'abord d'un intérêt variable, voire limité des acteurs régionaux pour l'action interrégionale ; que ce constat doit prendre en compte le contexte actuel de réduction budgétaire, la multiplication des niveaux de décision (conséquence de la décentralisation), la complexification de l'ingénierie financière (existence de nombreux outils opérationnels, les nombreux appels à projets, les financements croisés...) ; qu'il résulte de cet ensemble de facteurs un attermoiement dans la décision publique et un allongement des délais de réalisation des projets qui impatiente à la fois les élus et la population
- Que si des outils interrégionaux existent, ils ne sont pas toujours actualisés et sont peu utilisés
- Que les ententes interrégionales proposées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, n'ont pas été mises en œuvre
- Que si le contexte de réduction des ressources n'est évidemment pas propice à un développement des actions interrégionales, il n'en est que plus utile de mutualiser les moyens pour réaliser les actions et équipements qui s'imposent

## **Emet l'avis suivant**

### **Article 1 : les territoires du Bassin parisien**

Le Ceser rappelle l'attachement qu'il porte depuis deux décennies au Bassin parisien comme support de l'action publique.

La mondialisation, le déplacement du centre de gravité de l'union européenne vers l'Est, doivent conduire au renforcement de l'Europe du nord ouest au sein de laquelle le Bassin parisien constitue un pôle majeur.

Le Ceser demande que le Bassin parisien soit considéré dans sa dimension géographique et géologique comme un ensemble territorial naturel, support de l'action publique dans son ensemble ou dans ses différentes composantes, en se structurant et s'organisant autour de son axe stratégique que constitue la Seine (et ses affluents) et de la ville monde qu'est aujourd'hui Paris.

Le Ceser demande que l'approche Bassin parisien soit adaptée aux différentes thématiques interrégionales, constatant que toutes n'affectent pas le Bassin parisien dans son ensemble.

Le Ceser, reprenant les préconisations de son avis du 13 janvier 2011, demande qu'une attention particulière soit portée au traitement des territoires interrégionaux s'étendant de part et d'autres des frontières régionales, qui peuvent subir des disparités de toutes natures en raison de traitements administratifs différenciés suivant les régions d'appartenance. Cette vigilance doit se renforcer, le nouveau découpage régional étant susceptible de marginaliser des espaces entourant l'Ile-de-France, qui se trouveront encore plus éloignés de leurs métropoles régionales, avec lesquelles leurs liens seront d'autant plus distendus qu'ils n'appartiennent pas aux mêmes bassins versants. Dès lors, il sera de l'intérêt de ces territoires de se tourner vers l'Ile-de-France pour qu'elle contribue à soutenir leur développement, naturellement orienté vers le Grand Paris.

Le Ceser demande qu'une attention particulière soit apportée aux Parcs naturels régionaux à cheval sur plusieurs régions.

### **Article 2 : Les acteurs du territoire**

Le Ceser appelle les acteurs territoriaux à prendre davantage en compte, dans leurs réflexions et leurs actions, l'espace qui les entoure, à renforcer leurs relations afin d'éviter les effets frontières de leurs décisions, à mieux traiter les sujets d'intérêt commun et les thématiques qui les fédèrent.

L'Etat dans ses responsabilités nationales doit être au premier chef dans ses domaines de responsabilités, le fédérateur et l'animateur de l'action publique interrégionale. Au-delà de la seule coordination de l'action publique en Bassin parisien, il doit susciter la réflexion et proposer les politiques et équipements structurants à cette échelle.

Les Régions du Bassin parisien, ensemble ou à plusieurs en fonction des thématiques considérées, doivent mettre en place ou relancer et systématiser les coopérations interrégionales qui semblent constituer aujourd'hui un exercice plus imposé que voulu.

Les départements frontières de régions doivent profiter des réflexions en cours sur la réforme territoriale pour s'interroger sur la pertinence de leur rattachement régional actuel, en privilégiant l'intérêt de leurs administrés.

Les structures communales et intercommunales doivent faire prévaloir leur inscription dans de grands bassins de vie et prendre en compte ceux qui ont une dimension transfrontalière à plusieurs régions actuelles.

Le Ceser prenant en considération les évolutions métropolitaines, demande que les structures telles que l'association des villes du grand bassin parisien (AVGBP) soient encouragées dans leur réflexion et propositions. Le Ceser se rallie à une approche polycentrique des métropoles structurant le Bassin parisien et prenant leur part dans la redistribution des richesses, contribuant ainsi à réduire les inégalités territoriales et sociales de la « France périphérique ».

Le Ceser souhaite encourager les initiatives publiques et privées à dimension transrégionale, qui s'expriment au premier chef dans les secteurs de l'innovation et du développement économique. Il appuie dans ce cadre les initiatives porteuses d'avenir des pôles de compétitivité et celles de structures comme l'association Pôle Sud Paris dans l'espace interrégional du Gâtinais.

### **Article 3 : Les domaines d'intervention**

#### **• Généralités**

Le Ceser constate que certains domaines d'action publique ont une dimension supra régionale, que celle-ci concerne plusieurs régions, certains territoires contigus de ces régions ou certains territoires spécifiques ayant des caractéristiques communes qui nécessitent une approche interrégionale commune ou coordonnée.

Le Ceser identifie prioritairement comme thématiques interrégionales les sujets suivants :

- Les voies de communications et grandes infrastructures de transport,
- Le développement économique,
- L'enseignement supérieur et la recherche,
- L'environnement.

#### **• Les voies de communication et infrastructures de transport**

- Le territoire stratégique de la Seine et le réseau fluvial du Bassin parisien

Le Ceser confirme l'importance qu'il attache à la définition et à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de développement de l'axe Seine. Ce plan devrait trouver une traduction concrète au travers du CPIER 2015-2020. Le Ceser considère en effet que ce dossier est prioritaire et participe des actions de relance économique. Parmi les actions structurantes de ce plan, le Ceser considère comme indispensables la réalisation du canal Seine-Nord-Europe, l'amélioration des dessertes, notamment fluviale et ferroviaire de Port 2000 au Grand port maritime du Havre, les dessertes routières des ports fluviaux de l'hinterland et, enfin, la réalisation de zones logistiques stratégiquement implantées le long des axes Seine et Oise.

- Les liaisons ferroviaires et le maillage ferré du Bassin parisien

Le Ceser, rappelle son important investissement dans la promotion des dossiers interrégionaux, notamment :

- La ligne nouvelle Paris-Normandie, en association avec les Ceser normands. Ce projet, classé en première priorité par la commission "Mobilité 21", s'insère dans celui, plus global, du développement de la vallée de la Seine. Sa réalisation complète est l'une des conditions essentielles à l'émergence d'un nouveau territoire économique entre le Grand Paris Métropole Maritime Mondiale, la vallée de Seine et le littoral normand. Le Ceser exprime sa satisfaction de constater que la LNPN fait l'objet d'un engagement financier de la Région Ile-de-France pour la 1<sup>ère</sup> étape des études préalables à l'enquête d'utilité publique,

- L'électrification de la ligne Paris-Troyes, en attente des nouvelles propositions de calendrier de RFF pour finaliser les conventions de financement pour la phase travaux,
- Les contournements de la région parisienne.

Le Ceser considère que ces opérations, dont les tracés doivent être le moins impactant possible pour les activités agricoles, sont indispensables au développement du Bassin parisien tout en remédiant aux difficultés engendrées par le desserrement<sup>1</sup> de la région parisienne. Elles sont aussi un complément nécessaire à l'élargissement de l'offre de transports publics avec le plan de modernisation francilien et la mise en place du réseau du Grand Paris Express.

Le Ceser espère que les priorités retenues par la commission Mobilité 21 pourront être confirmées, ce qui suppose le maintien du niveau de recettes de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

- La desserte aérienne du Bassin parisien et de l'Europe du Nord-Ouest

Le Ceser souhaite que, sous l'autorité de l'Etat et en association avec les régions concernées, un examen détaillé de l'offre de desserte aérienne du Bassin parisien soit réalisé au regard à la fois des évolutions récentes et à venir du transport aérien et des nécessités de rationalisation des infrastructures aéroportuaires, en prenant en compte le rôle de porte d'entrée et de hub international des aéroports franciliens.

Cet examen doit viser le trafic passager mais aussi le fret. Dans ce cadre, seront examinés les avènements des plateformes périphériques telles que celle de Vatry, pour le fret, et des autres aérodromes secondaires à vocation nationale au regard des autres moyens de desserte publique.

Le CESER rappelle que le « Nouveau Grand Paris » inclut deux projets appelés à favoriser la desserte des aéroports franciliens de rayonnement international. Ces projets (CDG Express et lignes du Grand Paris) par leur ampleur doivent être pris en compte par les autres régions du Bassin parisien dans leur approche interrégionale.

- La desserte routière et la logistique

Le Ceser rappelle la nécessité du bouclage de la Francilienne, nonobstant le nécessaire contournement de la région parisienne.

## • Le développement économique

Le Ceser considère que ce thème est d'autant plus porteur d'enjeu que les régions deviennent, avec la réforme territoriale, des espaces pertinents d'action sur les activités économiques et l'appui aux entreprises.

Le Ceser demande que les régions ayant des frontières communes examinent ensemble, en liaison avec l'Etat, les éventuelles incidences que la disparité des dispositions en matière de fiscalité des entreprises font peser sur la localisation de celles-ci.

Le Ceser souhaite que les régions du Bassin parisien soutiennent les actions portées par les pôles de compétitivité interrégionaux présents sur leurs territoires respectifs afin de renforcer leur travail en réseau ; qu'elles développent aussi leurs échanges et leur action pour faciliter les liens à développer entre territoires, acteurs de l'entreprise (grands groupes internationaux, nationaux et PME), de la recherche et de l'université.

---

<sup>1</sup> de nombreux franciliens vont s'installer au-delà des frontières régionales mais continuent à travailler en IdF. Ils font partie de ceux qui ont besoin d'une amélioration des transports quotidiens régionaux même s'ils résident dans les régions voisines, et ils ont aussi besoin que cette amélioration porte sur les liaisons interrégionales.

Le Ceser demande qu'en matière de tourisme, une réflexion commune aux régions du Bassin parisien soit engagée pour répondre au développement attendu de ce secteur économique dans les prochaines années afin que celui-ci soit source de richesse pour l'ensemble du Bassin parisien. Cette réflexion doit permettre de développer les pratiques touristiques interrégionales au sein du Bassin parisien (par exemple Vallée de la Seine, Châteaux de la Loire, etc....). Le tourisme et les loisirs sont, en effet, à l'échelle interrégionale, vecteurs de redistribution sociale et économique de la métropole parisienne vers les pays ruraux et les villes qui l'entourent.

### • **L'enseignement supérieur et la recherche**

Le Ceser invite les Régions et Universités du Bassin parisien à s'impliquer davantage pour :

- Encourager les coopérations entre les établissements d'enseignement supérieur situés aux franges régionales pour favoriser l'accès de tous les jeunes à la diversité des formations supérieures.
- Renforcer des coopérations interrégionales universitaires équilibrées permettant de développer la complémentarité des formations spécifiques à chaque Région afin d'augmenter leur visibilité à l'international et les valorisations économiques de la Recherche.
- Encourager la mobilité étudiante entre Universités du Bassin parisien, par exemple en co-accréditant des parcours universitaires qui proposeraient des temps spécifiques de formation dans des laboratoires de recherche ou des pôles de compétitivité situés dans d'autres régions du Bassin parisien.
- Le Ceser encourage enfin le développement de la coopération interrégionale PEPITE (Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui vise à généraliser la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des jeunes étudiants dans l'enseignement supérieur et la recherche, à l'exemple du partenariat déjà développé à l'échelle de l'Axe Seine entre la Communauté d'Universités et d'Établissements Université Paris Grand ouest (COMUE UPGO), la COMUE Normandie Université et l'ACCET Val d'Oise Technopole. Le Ceser souhaite une évaluation régulière de ce dispositif.

### • **L'environnement**

Le Ceser considère que la mise en place des SRADDT (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, document prescriptif) prévue par le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République doit constituer une opportunité pour les régions du Bassin parisien de mieux se coordonner à une échelle à chaque fois adaptée à celle des enjeux communs traités, pour élaborer ou renouveler les documents de planification régionaux, voire interrégionaux.

Le Ceser demande :

- L'actualisation du Schéma interrégional d'approvisionnement en matériaux de construction du Bassin Parisien à l'horizon 2015 établi en 1998 (rapport p 44), alors que le nouveau Grand Paris Express va engendrer des travaux conséquents
- La reconduction du plan Seine relatif à la protection contre les inondations et à la préservation de la biodiversité

Le Ceser souhaite porter l'attention sur la mise en œuvre de deux outils pertinents pour préserver la qualité et le dynamisme des territoires interrégionaux et ruraux :

- Les PNR, dont il espère que les projets de PNR de Brie et Deux-Morins et du Bocage Gâtinais pourront rapidement compléter le dispositif autour de la métropole parisienne

- Les Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) créés par l'article 79 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

La mise en œuvre de ces outils sur les territoires des franges nécessite un soutien conjoint des régions à l'occasion des prochains contrats de plan Etat-Région

#### **Article 4 : les modalités de la coopération interrégionale**

Le Ceser Ile-de-France affirme son attachement à la relance et au renforcement des relations entre régions du Bassin parisien, au niveau de l'Etat, via la P8, au niveau des régions, via la C8, au niveau des Ceser, au sein de l'association des Ceser du Bassin parisien.

Il souhaite également que ce rapprochement interrégional soit relayé par les grands établissements et organismes nationaux et internationaux implantés sur le territoire Bassin parisien

Le Ceser souhaite que toutes les modalités possibles de coopération soient mises en œuvre : CPIER, volet « bassin parisien » des grands schémas régionaux (futurs SRADT et SRDII, contrats particuliers..).

- **CPIER et CPER**

Le Ceser confirme l'importance qu'il accorde aux démarches contractuelles entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la décentralisation, tant au travers des CPER que des CPIER.

Il approuve la relance confirmée des CPIER, relatifs à la vallée de la Seine (Ile-de-France et Normandies) et au bassin de la Seine (dit Plan Seine, avec les six régions du bassin hydrographique) par lesquels l'Etat s'engage avec plusieurs régions sur la programmation et le financement pluriannuel de projets majeurs dans des domaines à dimension suprarégionale : création d'infrastructures, soutien aux filières d'avenir, enseignement supérieur et recherche, environnement et transition énergétique...

Il demande que le CPIER pour la Vallée de la Seine soit la traduction pour la période 2014-2020 du schéma stratégique d'aménagement et de développement de l'axe Seine à l'horizon 2030, les engagements financiers de l'Etat étant soumis au même calendrier que l'ensemble de la procédure contractuelle, et ce, sans transferts financiers entre CPIER et CPER.

Il demande parallèlement que les CPER disposent d'un volet interrégional significatif permettant en l'absence de CPIER de traiter les actions majeures d'intérêt commun de régions voisines.

- **Schémas régionaux et volet « interrégional »**

Le Ceser confirme son intérêt pour la prise en compte dans les documents stratégiques de niveau régional (futurs SDRADDT, SRDEII, SRCAE,...) d'un volet interrégional traitant des questions communes liées à la continuité territoriale ou aux nécessités de coordination thématique.

Il renouvelle sa satisfaction d'une prise en compte significative de l'approche interrégionale et Bassin parisien dans le SDRIF 2013.

- **Relations contractuelles interrégionales**

Le Ceser souhaite, au-delà des CPIER, un développement général des relations interrégionales dans l'ensemble des domaines de compétences des régions, notamment afin de gommer les disparités de toute nature liées aux effets « frontière ».

Ces coopérations doivent associer les autres acteurs territoriaux concernés publics (départements, intercommunalités) ou privés.

- **Ententes interrégionales**

Le Ceser regrette que la possibilité de création d'ententes interrégionales prévue par l'article L.5621.1 du CGCT ne soit pas utilisée, permettant d'associer, sous forme d'établissement public, plusieurs régions ayant un territoire continu.

Ces ententes permettent de définir les compétences exercées sur tout ou partie du territoire des régions concernées.

Le Ceser rappelle que les Ceser concernés émettent un avis sur l'entente interrégionale envisagée et peuvent être saisis, à l'initiative du président de l'entente, de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel du domaine de compétence de l'entente.

Ils peuvent en outre émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de l'entente interrégionale.

## **Article 5 : Les coopérations interrégionales à l'heure de la réforme territoriale**

Le Ceser considère que la réforme territoriale en cours doit favoriser la réflexion sur l'articulation entre les opérations de fusion interrégionales et le développement des coopérations interrégionales, deux façons complémentaires d'aborder le renforcement et la revitalisation de l'action publique dans un cadre européen et mondialisé.

Le Ceser Ile-de-France sera attentif aux fusions régionales envisagées à ses frontières (Nord Pas de Calais-Picardie, Normandie(s), Champagne Ardenne Alsace, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire) et à leurs conséquences au regard du périmètre Bassin parisien. Il souhaite que ces modifications soient l'occasion d'une réflexion renouvelée sur les coopérations à développer dans un nouveau cadre territorial et géographique, prenant en compte les spécificités du Bassin parisien.

Le Ceser n'exclut pas, en dépit de l'importance actuelle de l'Ile-de-France (population générale et population active, part du PIB national, région capitale...) que le « droit d'option » ouvert dans le futur aux départements limitrophes conduise certains départements inclus dans l'aire urbaine de Paris, à souhaiter leur rattachement à l'Ile de France.

Le Ceser Ile-de-France indique qu'il ne serait pas opposé à de telles démarches si elles répondent à un intérêt partagé par les populations concernées et si elles se limitent aux territoires départementaux situés en tout ou partie dans la zone d'attraction (aire urbaine) de l'agglomération parisienne.

En toutes hypothèses les coopérations affectant les territoires interrégionaux seront à construire ou reconstruire au regard des nouvelles cartes régionales.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr)